



mairie  
paris **20**

## MARIAGES

La Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement est heureuse de vous accueillir pour célébrer votre union.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des mesures à observer afin que la cérémonie de votre mariage se déroule dans les meilleures conditions possibles :

- ❖ Nous vous remercions de communiquer au bureau de l'état civil (01.43.15.21.22) le nombre d'invités présents lors de votre union. Compte tenu du contexte sanitaire, ce nombre est limité à **100 personnes**.
- ❖ Il vous est demandé de vous présenter, dans la mesure du possible avec vos témoins et tous vos invités, à la mairie **15 minutes avant le début de votre cérémonie** de mariage afin d'assurer le strict respect des horaires des célébrations qui se dérouleront le même jour.
- ❖ Lors de votre arrivée en mairie et au terme de la célébration : attention à **suivre rigoureusement les sens de circulation**, signalés, notamment, par un fléchage aux abords de la salle des mariages.
- ❖ Merci de bien vouloir **éviter de prendre des photos** dans l'enceinte de la mairie.
- ❖ Le **port du masque est obligatoire**.
- ❖ Enfin, il est nécessaire que chacun d'entre nous continue de se conformer minutieusement aux règles de **distanciation physique** (au moins 1 mètre de séparation en chaque personne).

MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE LIRE CES QUELQUES LIGNES, AIDEZ-NOUS À VOUS PROTÉGER ET À PROTÉGER TOUTES LES PERSONNES ACCUEILLIS DANS L'ENCEINTE DE LA MAIRIE.